

FEUILLE DE ROUTE RÉGIONALE

Priorité n°1 – Sécuriser les parcours et prévenir le décrochage

Objectif principal

Réduire drastiquement le taux de jeunes en rupture de contrat et garantir la continuité de la formation même en cas de défaillance d'un CFA

Cibles privilégiées

- ➔ CFA (dont CFA à fort taux de rupture)
- ➔ Missions locales via le Tableau de bord de l'apprentissage
- ➔ Opérateurs de compétences (OPCO)
- ➔ Autres : Agefiph, ANLCI, etc.

Priorité n°2 – Optimiser le rapprochement offre / demande et faciliter l'accès à la formation

Objectif principal

Fournir un appui opérationnel aux jeunes n'ayant pas trouvé de contrat ou de place en CFA. Utiliser l'ensemble des outils numériques (TBA, La Bonne Alternance) et des leviers territoriaux, y compris l'apprentissage dans la fonction publique.

Proposer le démarrage de la formation sans contrat

Cibles privilégiées

- ➔ Rectorats (pour les données Parcoursup/Affelnet), CAES (Commissions d'accès à l'enseignement supérieur)
- ➔ CFA, PFRH (fonction publique) Service public de l'emploi (France Travail, Missions locales)
- ➔ Entreprises (en lien avec les rencontres territoriales de l'apprentissage).

Priorité n°3 – Assurer la cohérence interministérielle et renforcer les partenariats

Objectif principal

Maintenir une instance de dialogue forte rassemblant les différents acteurs de l'écosystème de l'apprentissage au niveau régional

Assurer le suivi du déploiement des outils et rendre compte de l'activité pour l'évaluation et l'impact des actions

Cibles privilégiées

- ➔ Préfet de région, DREETS/DEETS
- ➔ Recteur de région académique
- ➔ Tous les membres constituants des cellules

Notamment via la note régionale- [lien direct](#)

LES CELLULES DÉPARTEMENTALES

Les Cellules départementales s'inscrivent dans les mêmes enjeux et les modalités de pilotage que la Cellule régionale :

- un cadre fixé par chaque instruction interministérielle ;
- un co-pilotage assuré par un binôme constitué par un représentant du Préfet du département (DDETS) et un représentant du Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- un volet plus opérationnel au plus près des spécificités de chaque territoire.

L'échelon départemental peut s'appuyer sur la feuille de route régionale pour décliner à son niveau une feuille de route qui lui est propre, sans se limiter non plus aux seuls objectifs indiqués.

Les contacts opérationnels

Dpt	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)	Direction des services départementaux de l'éducation nat. (DSDEN)
04	Audrey BERTHALIN 04-92-30-37-94 audrey.berthalin@alpes-de-haute-provence.gouv.fr	Sandrine FERET-BARNOIN 04-92-36-68-55 sandrine.feret-barnoin@ac-aix-marseille.fr
05	Sandrine DE-CHASTELLIER 04-92-52-53-82 sandrine.de-chastellier@hautes-alpes.gouv.fr	Alexandra GRANDGEORGE 04-92-56-57-35 alexandra.grandgeorge@ac-aix-marseille.fr
06	Jean-Alexis AUBERT 06-11-71-73-77 jean-alexis.aubert@alpes-maritimes.gouv.fr	Martine DELEPINE 04-93-72-64-02 martine.delepine@ac-nice.fr
13	Élise Michel 06-70-21-51-58 elise.michel@bouches-du-rhone.gouv.fr	Sophie DUCLOS PAGE 06-47-04-69-22 sophie.page@ac-aix-marseille.fr
83	Carine BONNERAVE 04-94-09-65-13 carine.bonnerave@var.gouv.fr	Claire SOLSONA ANDRES 04-94-09-55-79 claire.solsona-andres@ac-nice.fr
84	Aurélien MOULIN 04-88-54-57-51 aurelien.moulin@vaucluse.gouv.fr	Soraya MAHALAINE 04-90-27-76-10 soraya.mahalaïne@ac-aix-marseille.fr

Mobilisation régionale en faveur de l'Apprentissage

Document de travail
au 30 septembre 2026

Tout savoir sur les Cellules, régionale et départementales
Des cas très pratiques au verso du document pour
apprenti, CFA, entreprises et établissements scolaires

Le document explicite le rôle et les missions de la Cellule régionale pilotée conjointement par le Préfet de région et le Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de son équivalent dans les départements.

L'Essentiel à retenir

Les Cellules régionales « Apprentissage » sont issues des instructions interministérielles successives publiées depuis 2022 (la dernière date du [19 juin 2026](#)).

La Cellule en Provence-Alpes-Côte d'Azur est active depuis 2023 et rassemble les principaux réseaux et structures régionales représentatives (au nombre de 23 soit une cinquantaine de participants).

Réunie deux fois par an, elle se présente comme une **instance de mobilisation de l'ensemble des acteurs régionaux de l'écosystème de l'apprentissage**. Elle est chargée de **soutenir les actions d'accompagnement des CFA favorisant la recherche d'un employeur** et, en complémentarité de la responsabilité des CFA, de **fournir un accompagnement aux jeunes qui ne trouvent pas de contrat d'apprentissage ou de place en CFA**.

La Cellule s'appuie dans chacun des départements sur son équivalent de proximité (Cellules départementales), avec lesquelles elle partage : des feuilles de route, un même modèle de co-pilotage associant Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

JE SUIS UN CFA contraint de fermer tout ou partie de mes formations

Je peux solliciter la Cellule pour prévenir tout risque de fermeture et sécuriser la continuité pédagogique de mes apprentis.

Contacts : [DREETS PACA](#), [Rectorat](#) et/ou [cellule nationale](#).

Quel que soit l'ampleur de la fermeture décidée (tout ou partie des formations voire le CFA tout entier), mon interlocuteur direct de proximité est le référent apprentissage de la DDETS.

Elle coordonne à l'échelle territoriale les opérations avec tout un ensemble de partenaires pour assurer :

- avec les OPCO, la continuité contractuelle avec les entreprises employeuses ;
- avec les certificateurs, la continuité pédagogique dont vers la diplomation (y compris sous des formes alternatives : voie scolaire en lien avec les CIO et les DSDEN, mais aussi formation continue (France travail, GRETA, etc.) ;
- avec les têtes de réseaux de CFA pour la recherche de nouveaux CFA (chambres consulaires, Fnadir Sud, Synofdes, les acteurs de la compétence, ...).
- avec les missions locales de proximité, pour l'accompagnement socio-professionnel.

En cas de fermeture totale du CFA, mon premier réflexe est de me rapprocher de la DDETS afin qu'elle puisse évaluer la situation dans sa globalité :

- Nombre d'apprenants impactés, nature des formations concernées, risques potentiels de décrochage ou de rupture, solutions alternatives (poursuite sous statut scolaire, en formation continue voire reprise d'emploi)
- Nom et contact de la personne référente au sein du CFA et du mandataire (si nommé).

Vigilance : je ne prends pas l'initiative de contacter d'autres CFA sans en avoir discuté au préalable avec la DDETS.

Pour les formations supérieures, j'informe au plus vite le service académique via Parcoursup (cf la [charte Parcoursup](#)).

Je prépare également un tableau de suivi de la situation de chacun de mes alternants, et je veille à le tenir à jour.

Je rassemble ensuite tous les documents administratifs, financiers et pédagogiques qui seront transmis au(x) CFA reprenneur(s).

Il est également de ma responsabilité de me rapprocher du certificateur de la ou les formations concernées :

- Education nationale, enseignement supérieur y compris sanitaire et social : [Rectorat](#) / Jeunesse et sport : [DRAJES](#) / Agriculture : [DRAAF](#)
- Titres professionnels du Ministère du travail : [DREETS](#)
- Autre certification : voir la [fiche RNCP correspondante](#)

JE SUIS UN APPRENTI et ma formation ou mon CFA ferme

Je dois absolument savoir que tout un ensemble d'acteurs à l'échelle nationale, régionale et en proximité est chargé de se coordonner pour m'aider à poursuivre ma formation.

Toute fermeture ne signifie pas donc automatiquement la rupture de mon contrat d'apprentissage !

Voici les premiers réflexes à avoir :

- **Informier mon employeur** de la situation car il est le principal responsable de mon inscription en CFA (réf. article L. 6223-2 du code du travail). Je dois pouvoir compter sur mon employeur pour m'aider dans la recherche d'un CFA.
- **Questionner mon CFA** mais également les acteurs de proximité (mission locale, CIO) pour identifier les lieux proposant les mêmes formations que celles dans laquelle j'étais inscrit. La consultation de la [fiche RNCP correspondante](#) à ma certification permet également d'identifier les autres organismes habilités.
- **Rassembler les pièces utiles** pour la poursuite de ma formation, celles dont je dispose déjà et celles à réclamer auprès du CFA et notamment : mon contrat d'apprentissage, mon livret d'apprentissage, mes relevés de notes – évaluations et bilans, mes convocations et inscriptions aux examens.

JE SUIS UNE ENTREPRISE et la formation ou le CFA de mon apprenti ferme

La fermeture du CFA n'est pas un motif de rupture du contrat.

Un avenant au contrat d'apprentissage suffit

(code 38 dans le CERFA : « **Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique** »).

Aucun délai réglementaire n'est fixé pour retrouver un CFA, mais il est urgent de sécuriser la continuité du parcours de formation de mon apprenti.

Je dois pouvoir me rapprocher dès que possible de mon OPCO pour étudier ensemble toutes les solutions possibles.

En tant qu'employeur, je suis en principe responsable du choix du CFA et je dois pouvoir être force de proposition auprès de mon apprenti suivant les conseils de mon OPCO. Je prépare tous les documents remis par le précédent CFA pour les tenir à disposition du nouveau.

JE SUIS UN APPRENTI en rupture de contrat ou en difficultés pour trouver un CFA

Je dois savoir que je peux démarrer ma formation au CFA même sans entreprise pendant un délai maximum de 3 mois. Ce délai est de 6 mois à la suite de la rupture de mon contrat.

Dans les deux cas, le CFA a une obligation stricte d'accompagnement dans mes recherches sous un statut spécifique (stagiaire de la formation professionnelle).

A cette fin, il me fait signer un [CERFA](#) appelé P2S.

En complément des actions proposées par le CFA, je dois être également pro-actif en consultant les deux sites nationaux :

- La « **Bonne Alternance** » et « **1jeune1solution** ».

Mais également : [Pass](#) (pour des offres d'emploi dans la fonction publique) ou encore les plateformes d'aide des opérateurs de compétences (OPCO), comme :

- **Le Hub de l'alternance** de l'OPCO EP (ent. de proximité)
- **AnnoncesAtlas** (Services financiers et conseil)
- **Afdas Alternance** (Culture, médias, loisirs, sports, tourisme), etc.

Toutefois, il se peut que, malgré cet accompagnement, les démarches n'aboutissent pas. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à solliciter le volet « [RECHERCHE](#) » de la [note régionale](#) de sécurisation des parcours en apprentissage. Mon CFA et/ou mon entreprise selon la situation peut m'aider à compléter le formulaire.

JE SUIS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE et l'un de mes élèves veut aller en apprentissage

La préparation de ce véritable changement de vie nous oblige collectivement à mobiliser tous les partenaires de la Cellule pour sécuriser cette transition vers l'apprentissage. Tous les leviers de la [note régionale annuelle](#) doivent être mobilisés.

- Le volet « [ACCOMPAGNEMENT](#) » par des partenaires de proximité et pour tous collégiens et lycéens intéressés, dont en direction de publics cibles : jeunes en situation de handicap, en « quartiers prioritaires de la ville », en difficulté dans la maîtrise des compétences de base.
- Le volet « [SÉCURISATION](#) » pour permettre à des publics spécifiques l'entrée ou la poursuite en apprentissage sous le statut scolaire accordé temporairement par son établissement d'origine ou d'affectation (lien DSDEN).